Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 297 076 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE REGROUPIMO D'ACTION

L'assemblée générale Mixte de la société GROUPIMO du 28 aout 2020 a, aux termes de sa cinquième résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la société de telle sorte que dix (10) actions ordinaire de valeur nominale 0.10 euro chacune seront échangées contre une (1) action ordinaire nouvelle de respectivement 1 euro (1€).

Lors de sa réunion du 5 octobre 2020, le Conseil D'administration a décidé de faire usage de la délégation de l'assemblée générale Mixte et à donner pouvoir au Président Directeur Général de société de mettre en œuvre le regroupement des actions de la société.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a ainsi été conférée, le Président Directeur Général de la Société a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 7 décembre 2020

Base de regroupement : échange de 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 12 970 760 actions de 0,10 euro de valeur nominale. Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1 297 076 actions de 1,00 euro de valeur nominale.

Date du regroupement : le regroupement des actions prendra effet 19 janvier 2021, soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement.

Titres formant rompus : à compter de ce jour, les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10, jusqu'au 18 janvier 2021. inclus. Passé ce délai, les actions nouvelles qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus entre les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10, dans un délai de 30 jours à compter du 22 janvier 2021.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de Société Générale (nantes.gis-op-titres@sgss.socgen.com) nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement. Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris sous le code ISIN FR0013297488 jusqu'au 18 janvier 2021, dernier jour de cotation. Les actions regroupées seront cotées sur les marchés réglementés Euronext Paris sous le code ISIN FR0014000RP6 à compter du 19 janvier 2021, premier jour de cotation